

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS

RÈGLEMENT NUMÉRO 515

SUR L’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée ;

QUE le conseil municipal a adopté le **6 mars 2023**, le règlement suivant :

RÈGLEMENT 515 CONCERNANT LES MODALITÉS D’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

QUE les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du *Règlement 515* au bureau municipal, aux heures normales de bureau ;

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à KINNEAR’S MILLS ce 6 MARS 2023.



Alexandra Gosselin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Alexandra Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Kinnear’s Mills certifie par la présente que j’ai affiché cet avis public concernant le *Règlement 515* à l’intérieur et l’extérieur du bureau municipal situé au 120, rue des Églises ainsi que sur le site web de la municipalité de Kinnear’s Mills, le **7 mars 2023**.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce **7 mars 2023**.



Alexandra Gosselin
Directrice générale et secrétaire-trésorière